

**OBJET : URBANISME – Publication Annonces Légales enquête publique unique sur le projet d'abrogation des cartes communales et élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité, dans le cadre de la procédure de l'avis de l'enquête publique unique sur le projet d'abrogation des cartes communales et élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de publier des annonces légales dans des journaux diffusés dans les départements 31-11-81 afin d'informer le public de la procédure,
- Vu le devis proposé par SNC L'Agence, rue du Mas de grille, 34 438 Saint Jean de Vedas Cedex,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis proposé par SNC L'Agence pour un montant total de 12 333,94€ HT soit 14 800,72€ TTC correspondant aux publications suivantes :

- La Dépêche du Midi 31-11-81
- La Voix du Midi 31
- Le Journal d'Ici 81
- Midi Libre 11

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-15** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, 27 janvier 2023

Le Président,  
Laurent BÉROUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale